

226C0915
FR0000054470-FS0571

26 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par un courrier reçu le 25 juin 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, 6 918 422 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	45 146	0,03	45 146	0,03
Barclays Capital Securities Limited	6 873 276	5,06	6 873 276	4,57
Total Barclays Plc	6 918 422	5,09	6 918 422	4,60

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 628 234 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 656 594 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 972 988 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 2 683 606 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 novembre 2026 et le 6 décembre 2027.

¹ Sur la base d'un capital composé de 135 945 254 actions représentant 150 439 673 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.